

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 avril 2017

Compte-rendu

Le six avril deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LOUDEAC se sont réunis à l'hôtel de ville, sur convocation en date du 31 mars 2017 qui leur a été adressée par Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire de la commune de Loudéac, le jour même par envoi postal à leur domicile et affichée le jour même à la mairie.

Conseillers présents :

Bruno LE BESCAUT, Maire.

MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Jean-Paul DUAULT, Evelyne BOSCHER, Rodolphe LE BRETON, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Robert BELLEC, Adjoints.

MM. et MMES Jacques GLORY, Henri DUROS, Pierrick DAVID, Alain BOSSON, Isabelle SOHIER, Monique COURTEL, Patricia LE FEUVRE, Anne PERRIER, Marie BOMPAIN, Romain BLETEAU, Marylise BESNARD, Guy BOSCHER, Joël HUBY, Christophe LE HO, Odile LE STRAT, Béatrice BOULANGER, Dominique GOUTEUX, conseillers municipaux.

Conseiller(s) absent(s) donnant pouvoir :

Laurence LE GOFF donne pouvoir à Guy BOSCHER. Estelle GERARD donne pouvoir à Monique COURTEL. Philippe PRESSE donne pouvoir à Odile LE STRAT. Gwénaëlle KERVELLA donne pouvoir à Nadine OLLITRAULT, arrivée à 19h00.

Secrétaire de séance :

Romain BLETEAU.

1 – DL1703001 – OBJET - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Rapporteur: Bruno LE BESCAUT.

Par délibération du 18 juillet 2016, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire et à ses adjoints, sur vingt six domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ce compte rendu.

2 - DL1703002 - FINANCES - Subventions municipales - Année 2017

Rapporteur: Rodolphe LE BRETON.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions dont le récapitulatif est joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'ACCORDER les subventions proposées.

3 – DL1703003 – FINANCES – Budget Principal – Taux communaux de fiscalité 2017

<u>Rapporteur</u>: Jean-Michel SCOUARNEC.

La Contribution au Redressement des Finances Publiques prélevée sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la mise en service de nouveaux équipements (cinéma, Relais saint-Guillaume, camping, site Aquarev, Palais des sports) ont considérablement obéré le résultat de fonctionnement et par conséquent la capacité d'autofinancement de la collectivité.

En 2016, l'incidence cumulée de ces 2 facteurs se traduit par une diminution du résultat de la section de fonctionnement d'environ 1 500 000 €.

Evolution du résultat de la section de fonctionnement depuis 2012 en K€ après neutralisation des opérations sur lotissements :

2012: 1 409
2013: 904
2014: 497
2015: 247
2016: 120

La collectivité a d'une part l'obligation d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement et d'autre part de financer les investissements structurants engagés (école élémentaire Jules Verne) et de garantir l'entretien du patrimoine existant et son renouvellement tout en maintenant un niveau d'endettement préservant les grands équilibres financiers.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit, pour l'année 2017, les taux d'imposition des taxes d'habitation, foncière - bâti - et foncière - non bâti - :

Taxe	Bases prévision- nelles 2017	Taux d'imposition 2016	Taux d'imposition proposés pour 2017	% d'aug- mentation des taux	Produit fiscal 2017 à taux constants	Produit fiscal prévisionnel 2017	Produit fiscal supplé- mentaire
Habitation	10 770 000	17,44%	18,49%	6,02%	1 878 288	1 991 373	113 085
Foncière - bâti	15 072 000	18,40%	20,06%	9,02%	2 773 248	3 023 443	250 195
Foncière - Non bâti	351 400	58,26%	58,26%	0,00%	204 726	204 726	0
		Totaux	4 856 262	5 219 542	363 280		

Par 20 voix POUR et 9 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal décide :

 DE FIXER comme ci-dessus les taux d'imposition des taxes d'habitation, foncière – bâti et foncière – non bâti.

4 – DL1703004 – FINANCES – Budget Principal Ville – Année 2017

Rapporteur: Jean-Michel SCOUARNEC.

Pour faire suite au débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 9 mars dernier, Monsieur Jean-Michel SCOUARNEC, Adjoint aux finances, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Principal Ville qui se décompose comme suit :

		Recettes de fonctionnement	Restes à réaliser 2016	Propositions nouvelles B.P 2017	Total
Chapitre	002	Excédent reporté de la section de fonctionnement		382 561,75	382 561,75
Chapitre	013	Atténuation de charges		107 000,00	107 000,00
Chapitre	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		1 039 600,00	1 039 600,00
Chapitre	70	Produits des services du domaine et ventes diverses		791 700,00	791 700,00
Chapitre	73	Impôts et taxes		9 452 000,00	9 452 000,00
Chapitre	74	Dotations et participations		1 540 800,00	1 540 800,00
Chapitre	75	Autres produits de gestion courante		135 700,00	135 700,00
Chapitre	76	Produits financiers		200,00	200,00
Chapitre	77	Produits exceptionnels		12 500,00	12 500,00
		Total recettes de fonctionnement		13 462 061,75	13 462 061,75

		Dépenses de fonctionnement	Restes à réaliser 2016	Propositions nouvelles B.P 2017	Total
Chapitre	011	Charges à caractère général		3 253 000,00	3 253 000,00
Chapitre	012	Charges de personnel et frais assimilés		5 753 900,00	5 753 900,00
Chapitre	014	Atténuation de produits		262 061,75	262 061,75
Chapitre	022	Dépenses imprévues		230 000,00	230 000,00
Chapitre	65	Autres charges de gestion courante		1 185 700,00	1 185 700,00
Chapitre	66	Charges financières		1 180 100,00	1 180 100,00
Chapitre	67	Charges exceptionnelles		9 600,00	9 600,00

	Total dépenses de fonctionnement		13 462 061,75	13 462 061,75
Chapitre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 097 700,00	1 097 700,00
Chapitre	023	Virement à la section d'investissement	490 000,00	490 000,00

	Recettes d'investissement		Restes à réaliser 2016	Propositions nouvelles B.P 2017	Total
Chapitre	021	Virement de la section de fonctionnement		490 000,00	490 000,00
Chapitre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 097 700,00	1 097 700,00
Chapitre	041	Opérations patrimoniales		500 000,00	500 000,00
Chapitre	024	Produits des cessions d'immobilisations		60 000,00	60 000,00
Chapitre	10	Dotations, fonds divers et réserves		401 939,00	401 939,00
Chapitre	13	Subventions d'investissements reçues	17 361,00		17 361,00
Chapitre	16	Emprunts et dettes assimilées	400 000,00	8 924 531,00	9 324 531,00
Chapitre	27	Autres immobilisations financières		1 000,00	1 000,00
		Total recettes d'investissement	417 361,00	11 475 170,00	11 892 531,00

		Dépenses d'investissement	Restes à réaliser 2016	Propositions nouvelles B.P 2017	Total
Chapitre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 039 600,00	1 039 600,00
Chapitre	041	Opérations patrimoniales		500 000,00	500 000,00
Chapitre	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		298 184,59	298 184,59
Chapitre	020	Dépenses imprévues		100 000,00	100 000,00
Chapitre	10	Dotations, fonds divers et réserves		100 000,41	100 000,41
Chapitre	16	Emprunts et dettes assimilées		8 234 688,00	8 234 688,00
Chapitre	20	Immobilisations incorporelles		83 810,00	83 810,00
Chapitre	204	Subventions d'équipement versées		91 000,00	91 000,00
Chapitre	21	Immobilisations corporelles		365 819,00	365 819,00
Chapitre	23	Immobilisations en cours		1 078 429,00	1 078 429,00
Chapitre	27	Autres immobilisations financières		1 000,00	1 000,00
		Total dépenses d'investissement		11 892 531,00	11 892 531,00

Après avoir délibéré,

Par 20 voix POUR et 9 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER le Budget Principal Ville – Année 2017.

<u>5 – DL1703005 – FINANCES – Budget Assainissement – Année 2017</u>

<u>Rapporteur</u>: Jean-Michel SCOUARNEC.

Pour faire suite au débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 9 mars dernier, Monsieur Jean-Michel SCOUARNEC, Adjoint aux finances, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Assainissement qui se décompose comme suit :

		Recettes d'exploitation	Restes à réaliser 2016	Propositions nouvelles B.P 2017	Total
Chapitre	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		197 000,00	197 000,00
Chapitre	002	Excédent d'exploitation reporté		74 008,75	74 008,75
Chapitre	70	Produits des services du domaine et ventes diverses		665 300,00	665 300,00
	Total recettes d'exploitation			936 308,75	936 308,75

		Dépenses d'exploitation	Restes à réaliser 2016	Propositions nouvelles B.P 2017	Total
Chapitre	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		445 000,00	445 000,00
Chapitre	011	Charges à caractère général		74 008,75	74 008,75
Chapitre	012	Charges de personnel et frais assimilés		665 300,00	665 300,00
Chapitre	022	Dépenses imprévues		15 000,00	15 000,00
Chapitre	65	Charges diverses de gestion courante		9 400,00	9 400,00
Chapitre	66	Charges financières		86 000,00	86 000,00
Chapitre	67	Charges exceptionnelles		25 000,00	25 000,00
		Total dépenses d'exploitation		936 308,75	936 308,75

	Recettes d'investissement		Restes à réaliser 2016	Propositions nouvelles B.P 2017	Total
Chapitre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		445 000,00	445 000,00
Chapitre	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		356 045,06	356 045,06
	Total recettes d'investissement			801 045,06	801 045,06

		Dépenses d'investissement	Restes à réaliser 2016	Propositions nouvelles B.P 2017	Total
Chapitre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		197 000,00	197 000,00
Chapitre	16	Emprunts et dettes assimilées		78 000,00	78 000,00
Chapitre	20	Immobilisations incorporelles		10 000,00	10 000,00
Chapitre	21	Immobilisations corporelles		50 000,00	50 000,00
Chapitre	23	Immobilisations en cours		466 045,06	466 045,06
		Total dépenses d'investissement		801 045,06	801 045,06

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le Budget Assainissement – Année 2017.

<u>6 – DL1703006 – FINANCES – Budget Lotissement – Année 2017</u>

<u>Rapporteur</u>: Jean-Michel SCOUARNEC.

Pour faire suite au débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 9 mars dernier, Monsieur Jean-Michel SCOUARNEC, Adjoint aux finances, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Lotissement qui se décompose comme suit :

		Recettes de fonctionnement	Restes à réaliser 2016	Propositions nouvelles B.P 2017	Total
Chapitre	70	Ventes de terrains aménagés		104 958,04	104 958,04
Chapitre	75	Produits divers de gestion courante		100,00	100,00
Chapitre	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		111 998,63	111 998,63
		Total recettes de fonctionnement		217 056,67	217 056,67

		Dépenses de fonctionnement	Restes à réaliser 2016	Propositions nouvelles B.P 2017	Total
Chapitre	002	Déficit de fonctionnement reporté		21 459,40	21 459,40
Chapitre	011	Charges à caractère général		111 998,63	111 998,63
Chapitre	65	Charges diverses de gestion courante		4 403,60	4 403,60
Chapitre	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		79 195,04	79 195,04
	Total dépenses de fonctionnement			217 056,67	217 056,67

Recettes d'investissement			Restes à réaliser 2016	Propositions nouvelles B.P 2017	Total
Chapitre	001	Excédent d'investissement reporté		32 803,59	32 803,59
Chapitre	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		79 195,04	79 195,04
		Total recettes d'investissement		111 998,63	111 998,63

Dépenses d'investissement			Restes à réaliser 2016	Propositions nouvelles B.P 2017	Total
Chapitre	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		111 998,63	111 998,63
Total dépenses d'investissement				111 998,63	111 998,63

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le Budget Lotissement – Année 2017.

7 – DL1703007 – FINANCES – Budget Ville – Prestations du Syndicat Départemental d'Energie 22 (SDE 22)

<u>Rapporteur</u>: Bruno LE BESCAUT.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de procéder sur le budget ville au règlement des dépenses suivantes correspondant à des prestations en matière d'éclairage public et de réseaux publics de distribution d'énergie réalisées par le Syndicat Départemental d'Energie 22 (SDE 22).

Il précise que ces dépenses qui seront inscrites au compte 2041582 "Subventions d'équipement aux organismes publics – Autres groupements de collectivités – Bâtiments et installations " concernent les travaux ci-dessous :

	N° Titre SDE 22	Euros
- Boulevard Victor Etienne	2017-00835	13 834,20
- Rue Notre Dame	2017-00827	11 579,62
- Rue Notre Dame	2017-00970	15 762,68
Soit un total de		41 176,50

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le règlement sur le Budget Ville des dépenses cidessus.

<u>8 – DL1703008 – FINANCES – Transfert à la Communauté de Communes des zones d'activités « Parc Triskell » et « Espace Synergie »</u>

Rapporteur: Bruno LE BESCAUT.

Monsieur le Maire rappelle que la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives de 2015 et portant sur les exercices 2010 et suivants recommande de transférer à la Communauté de Communes la compétence de l'aménagement des deux zones d'activités « Parc Triskell » et « Espace Synergie » considérant que celles-ci sont d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire sollicite donc du Conseil Municipal l'autorisation de transférer, à effet du 1^{er} janvier 2017, à la Communauté de Communes « Loudéac Communauté Bretagne Centre » la compétence de l'aménagement des zones d'activités sus nommées étant précisé que la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en fixera ultérieurement les modalités financières.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire de transférer, à effet du 1^{er} janvier 2017, à la Communauté de Communes « Loudéac Communauté Bretagne Centre » la compétence de l'aménagement des zones d'activités sus nommées étant précisé que la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en fixera ultérieurement les modalités financières.

9 - DL1703009 - CONTRATS ET CONVENTIONS - Convention PEDT 2017-2020

Rapporteur: Evelyne BOSCHER.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du partenariat avec la CAF, il appartient à la Ville de procéder à la signature des conventions de prestation de service ALSH périscolaire et extrascolaire pour la période 2017-2020.

L'Assemblée est invitée à délibérer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de prestation de service ALSH périscolaires et extrascolaire pour la période 2017-2020.

<u>10 – DL1703010 – CONTRATS ET CONVENTIONS – Contrat de maintenance - Médiathèque</u>

Rapporteur: Bruno LE BESCAUT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer le contrat de service, d'hébergement et de maintenance des logiciels avec la société AFI pour un montant annuel de 2 275 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de service, d'hébergement et de maintenance des logiciels avec la société AFI pour un montant annuel de 2 275 € HT.

<u>11 – DL1703011 – URBANISME – Délibération portant acceptation de la délégation du droit de préemption urbain</u>

Rapporteur: Bruno LE BESCAUT.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.211-1 et suivants et L.213-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°CC-2017-25 en date du 7 février 2017 du conseil communautaire de LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE relative au droit de préemption urbain,

Considérant que la Commune de LOUDEAC a vocation à exercer le droit de préemption urbain dans les zones U et AU à l'exception des zones UY, UZ et Auy,

Considérant l'intérêt pour la Commune de LOUDEAC d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue d'assurer la maîtrise foncière de son territoire,

Après en avoir délibéré:

Article unique

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter la délégation par LOUDEAC COMMUNAUTE-BRETAGNE CENTRE au profit de la commune de LOUDEAC, de l'exercice du droit de préemption urbain dans les zones U et AU à l'exception des zones UY, UZ et AUy

12 - DL1703012 - PERSONNEL - Indemnités des élus

Rapporteur: Bruno LE BESCAUT.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, pris en considération du calcul des indemnités pour les exécutifs locaux, a modifié l'indice brut terminal de 1015 à 1022 à partir du 1^{er} janvier 2017. Une autre modification de cet indice est déjà actée pour le 1^{er} janvier 2018 (1022 à 1027).

Parallèlement, la valeur du point d'indice de la fonction publique a été majorée de 0.6 % au 1^{er} février 2017.

Dans un souci de simplification et afin que l'Assemblée délibérante ne soit obligée de délibérer à chacun de ces changements, Monsieur le Maire propose de ne plus faire référence qu'à l'indice brut terminal de la fonction publique.

FONCTION	NOM	PRENOM	DELEGATION	% indice terminal
Maire	LE BESCAUT	Bruno	Personnel	82,67
Adjoint	VIDELO-RUFFAULT	Valérie	Citoyenneté, Urbanisme, Habitat, Environnement	33,59
Adjoint	DUAULT	Jean-Paul	Travaux, Etat-Civil, Affaires foncières, Agriculture	25,84
Adjoint	BOSCHER	Evelyne	Affaires scolaires, Formation, Emploi, Transport	25,84
Adjoint	LE BRETON	Rodolphe	Enfance, Jeunesse, CMJ, Vie associative	25,84

Adjoint	OLLITRAULT	Nadine	Solidarité, Santé, Social, Personnes âgées, Handicap	25,84
Adjoint	SCOUARNEC	Jean-Michel	Finances, Economie, Nouvelles technologies, Entreprises	25,84
Adjoint	KERVELLA	Gwénaëlle	Culture, Tourisme, Commerce, Communication	25,84
Adjoint	BELLEC	Robert	Sports, Prévention-sécurité, Evénementiel	25,84
Cons. Délégué	PERRIER	Anne	Citoyenneté	5,17
Cons. Délégué	BLETEAU	Romain	Jeunesse	5,17
Cons. Délégué	GERARD	Estelle	Vie associative	5,17
Cons. Délégué	BOMPAIN	Marie	Affaires sociales	5,17
Cons. Délégué	DUROS	Henri	Relations entreprises	5,17
Cons. Délégué	SOHIER	Isabelle	Communication	5,17
Cons. Municip.				1,04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2016 constatant l'élection du maire et des adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi et dans la limite des sommes inscrites au budget,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi et dans la limite des sommes inscrites au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.